

*Initiatives ministérielles*

Malheureusement, nous avons bien des raisons de nous méfier du gouvernement.

Quant aux comités consultatifs, le gouvernement n'a pas consulté depuis cinq ans le comité consultatif de la Loi sur la pension de la fonction publique malgré la rédaction de ce projet de loi. Nous avons eu un membre du comité consultatif qui a comparu devant le comité pour l'un des exposés qui nous a dit que son comité ne s'était pas réuni depuis cinq ans. C'est honteux, alors qu'un nouveau projet de loi est présenté à la Chambre, de ne pas en discuter avec le comité consultatif.

Le NPD exhorte le ministre à tenir sa promesse de consulter toutes les parties concernées et d'examiner les questions fondamentales de taux de rendement, de protection contre l'inflation et de gestion planifiée.

Le gouvernement fédéral est à la fois l'employeur et l'administrateur du régime de pensions des employés fédéraux. Il faut une plus grande participation que dans le passé de toutes les parties concernées.

Le NPD exhorte aussi le gouvernement à remplacer les comités consultatifs inefficaces par une commission de gestion ayant plus d'autorité. Une commission de gestion devrait comprendre un nombre égal de représentants de l'employeur, des employés, des retraités et au moins un représentant des conjoints, et devrait être présidée par une personne nommée par le Conseil du Trésor. Elle devrait être tenue légalement de se réunir et de consulter régulièrement.

Quant à la résistance du gouvernement, celui-ci refuse énergiquement de créer une telle commission en dépit de pressions croissantes. Maintenant, avec le projet de loi C-55, le gouverneur en conseil semble avoir encore plus de pouvoir pour changer unilatéralement les pensions fédérales en dépit des réserves exprimées par les employés et les retraités. C'est inadmissible.

Le projet de loi initial menaçait d'être extrêmement rétrograde. Ce projet de loi amendé est moins dangereux, mais il demeure rétrograde.

J'ai demandé qu'on supprime du projet de loi le paragraphe 30(2), qui dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut par règlement, en vue d'assurer une application réaliste et équitable de la présente loi en cas de prise de règlement au titre du paragraphe (1):

- a) adapter les dispositions de la présente loi ou de ses règlements;
- b) régir l'application des dispositions de la présente loi ou de ses règlements;
- c) prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire à cette fin.

Ce sont là des pouvoirs excessifs, qui permettent à un groupe de personnes de s'asseoir, de faire des recommandations et de faire des changements sans même consulter la Chambre des communes. C'est vraiment dangereux.

Les employés du Service correctionnel ont maintenant droit à la retraite anticipée. Il existe un nouvel article à ce sujet. Je suis heureux qu'on leur ait reconnu ce droit. Il y a néanmoins de graves lacunes. Le projet de loi crée un nouveau régime de retraite anticipée pour les employés du Service correctionnel en reconnaissance du grand stress que comportent leurs fonctions. L'idée est excellente. Il y a longtemps que ces employés réclament un tel régime.

Cependant, ce régime est vraiment ambigu. Le gouvernement avait promis aux employés du Service correctionnel que leur régime s'inspirerait de la loi qui régit la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne. Chose étrange, la plupart des détails concernant le régime des employés du Service correctionnel ont été laissés au règlement, que le gouvernement n'a pas encore publié. Ici encore, nous ne savons pas en quoi consiste le règlement.

J'ai recommandé au gouvernement de présenter le règlement qui expose les conditions de la retraite anticipée ou d'adopter les amendements qui consacrent légalement l'entente conclue le 8 mars 1982 entre le syndicat des employés du solliciteur général et le Service correctionnel du Canada. Le gouvernement a refusé sur les deux tableaux.

J'ai aussi tenté de modifier le projet de loi de façon qu'il soit applicable aux employés des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui font le même travail que les employés du gouvernement du Canada. Cette mesure aurait permis de créer un cadre législatif pour les futurs accords entre ces gouvernements et leurs employés.

Lors des travaux du comité, nous avons fait pression sur le gouvernement pour qu'il fasse passer le plafond des prestations de 50 p. 100—la limite actuelle—à au moins 60 p. 100, comme c'est le cas dans plusieurs autres régimes dont ceux qui s'appliquent à la catégorie privilégiée des officiers supérieurs de la GRC et des parlementaires. Le gouvernement avait promis que la question serait réglée lors de l'examen des régimes de retraite. C'est une autre raison qui nous amène à souhaiter vive-